



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'An Deux Mille Quinze, le Mardi 7 avril mars à 18h30 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le mercredi 1^{er} avril, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.
Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI
Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme ZUCCARELLI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. LEONETTI, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, , Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. CAU	à	Mme FELICIAGGI
Mme BERNARD	à	M. VANNUCCI
Mme SANNA	à	M. FILONI
Mme FALCHI	à	Mme COSTA-NIVAGGIOLI
M. DELIPERI	à	M. MARCANGELI
M. LUCIANI	à	M. CIABRINI
Mme RICHAUD	à	Mme GRIMALDI D'ESDRA

Etaient absents :

M. RENUCCI, M. FALZOÏ, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	39
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. CHAREYRE est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mardi 7 avril 2015

Délibération N°2015/112

**Programme de Rénovation des Cannes Salines.
Requalification de la rue des Cannes-Salines.
Modification de l'autorisation de Programme (AP) et du plan de financement.
Intégration du solde de l'opération dans le cadre du budget ANRU.**

M. le Maire expose à l'assemblée :

La convention pluriannuelle ANRU prévoit la restructuration de la rue des Cannes (opération n°08.09) par la déconstruction partielle d'un important ensemble immobilier situé le long de la rue Jean Chiappe.

En termes urbains, la réalisation de « ce passage » vers la mer constitue une étape importante dans la création d'une nouvelle relation entre ce quartier et le littoral.

L'acquisition d'une partie de cet immeuble avec les frais inhérents a été réalisée sur les exercices 2013 et 2014 du budget principal de la ville pour un montant de 2.495.108,59 €.

Cette opération a généré sur les exercices 2013 et 2014 des versements de subventions à hauteur de 2.284 246,93 € à travers les versements du PEI et de l'ANRU.

Le coût total prévisionnel de réalisation de cette opération y compris l'acquisition est fixé à 6.959.790,00 € HT soit **7 725 367,00 € TTC**.

Le plan de financement qui prend en compte les travaux hydrauliques de la convention PAPI est le suivant :

PEI	1 905 888,00 €
ANRU	1 336 128,00 €
FEDER	1 243 400,00 €
PAPI	727 300,00 €
CTC	311 700,00 €
Total	5 524 416,00 €

La part communale calculée sur le montant TTC est fixée à 2 200 951,00 €

Compte tenu de la création d'un budget annexe de l'ANRU,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- **De clôturer** l'AP n° 13ANRU01 du budget principal à hauteur de 2 495 108,59 € en dépenses et 2.284 246,93 € en recettes.

- **D'ouvrir** sur le budget annexe ANRU une autorisation de programme n° 15ANRU06 pour la poursuite de l'opération à hauteur de 5 320 258,41 € en dépenses et 3 240 169,07 € en recettes.

Les crédits de paiements seront ouverts suivant le phasage précisé ci-après :

	En dépenses	En recettes
CP 2015	190 000,00 €	0,00 €
CP 2016	2 500 000,00 €	1 260 527,04 €
CP 2017	2 540 258,41 €	1 979 642,03 €

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, Adjoint Délégué
Et après en avoir délibéré

Vu la loi n°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et liberté de la Commune

Vu la loi n°83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi n°83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat
Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-22
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 7 avril 2015

Considérant l'intérêt pour la Ville de poursuivre le programme de rénovation urbain et de créer « ce passage vers la mer » afin d'instaurer une nouvelle relation entre ce quartier et le littoral.

APPROUVE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- Le coût prévisionnel de réalisation de cette opération fixé à 6 959 790,00 € HT (7 725 367,00 € TTC), et son plan de financement.
- La clôture de l'autorisation de programme n° 13ANRU06 du budget principal à hauteur de 2 495 108,59 € en dépenses et 2.284 246,93 € en recettes.
- L'ouverture de l'autorisation de programme n° 15ANRU06 pour la poursuite de l'opération à hauteur de 5 320 258,41 € en dépenses et 3 240 169,07 € en recettes sur le budget annexe de l'ANRU, et l'ouverture des crédits de paiement nécessaires comme définis au tableau ci-annexé.

La fiche annexée fait apparaître la totalité de l'opération, et ses financements, et l'historique des réalisations comptables.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en mairie.

Fait et délibéré à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE MAIRE



Laurent MARCANGELI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20150413-2015_112-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2015

Publication : 14/04/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

